PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

(PAPMP)

(MARCHÉ DE SERVICES, DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

EXERCICE FISCAL 2022 /2023

NOM DE L'INSTITUTION : Ecole Normale Supérieure

N.B : LE TABLEAU DOIT ÊTRE REMPLI PAR ORDRE DE PRIORITÉ CHRONOLOGIQUE

No.[1]	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Trésor public invest. : TPI Trésor public fonction. : TPF Fonds propres : FP Fonds Externe : FE	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉFENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (gourdes) (1)	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ, ...) (3)	PÉRIODE DE LANCEMENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTRÔLE A PRIORI DE LA CNMP : OUI/NON	LOCALISATION	DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES											
												T1			T2			T3			T4		
												Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
0.1	Achat de carburant	TPF	312	5,500,000	F	DEPX	Mars 2023	Avril 2023	NON	Port-au-Prince								1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6

(1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes

(2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : P

(3) Appel d'offres ouvert national : AOON ; Appel d'offres restreint national : AORN ; Appel d'Offres précédé de Pré Qualification : AOPQ ; Autres sigles possibles : Gré à gré[2] : GRGR ; Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ ; Appel d'Offres Ouvert International : AOOI ; Appel d'Offres Restreint International : AORI ; Demande de propositions précédée d'Appel national à Manifestations d'Intérêt : DPAN ; Demande de propositions précédée d'Appel international à Manifestations d'intérêt :

[1] Les numéros (de deux chiffres, allant de 01 à 99) se suivront pour indiquer l'ordre de préséance chronologique des projets de marchés de l'autorité contractante. Le numéro de chaque projet fera partie du 6e bloc de caractères alphanumériques constitutifs du code de chaque marché. Le numéro est provisoire dans le PPAPM et définitif dans le PAPMP.

[2] Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public